

Extrait du Nice Premium

<http://www.nice-premium.com>

La problematique des moustiques tigres à Nice.

- Actualité -



Date de mise en ligne : mercredi 13 octobre 2010

Nice Premium



1- RAPPEL DES FAITS

Le biocide Cérathrine® (mélange de deltaméthrine et d'esbiothrine) de la famille des pyréthrinoïdes (1) a été pulvérisé le 18, 20, 21 et 23 septembre dans un quartier de la ville de Nice. Ce traitement a été réalisé par les techniciens de l'Entente Interdépartementale de Démoustication Méditerranée (EID) organisme privé, après arrêté préfectoral et délégation donnée par la Mairie de Nice.

Le quartier traité est celui où une/deux personnes ont été déclarées victimes de piqûres de moustiques tiges ayant entraîné l'allergie connue sous le nom de « dengue ». Une psychose s'est propagée chez les citoyens et pour éviter que d'aucun n'utilise n'importe quels pesticides le Préfet des A.M., comme la loi l'y autorise, a pris un arrêté pour « légaliser » un épandage collectif et approprié.

2- INTRODUCTION

Les produits chimiques choisis sont très dangereux pour la santé et l'environnement. S'il s'avère que le danger de contamination était réel, on peut accepter ce traitement sur le fond mais pas sur la forme. D'ores et déjà pourrait-on mettre en cause l'heure de l'application car la présence du biocide « Esbiothrine », dans le mélange appliqué, devrait permettre une application nocturne.

Il est vrai que ce produit n'est pas autorisé dans l'agriculture mais il ne s'agit pas d'un épandage de « pesticide » qui est soumis à la directive du ministère de l'agriculture mais d'un « biocide » (2) dont la directive est suivie par le ministère de l'écologie et le ministère de la santé.

3- DECISION PREFECTORAL

En 2006 et 2007 les ministères de la santé, de l'agriculture et de l'écologie ont édité une circulaire interministérielle (3) DGS/RI1/DGAL/DNP no 2007-294 du 20 juillet 2007 relative aux mesures visant à limiter la circulation du virus West Nile (suite des piqûres de moustiques).

Dans ce document sont indiquées les mesures (méthodes d'application et chimie des produits) visant à limiter la circulation du virus West Nile en France métropolitaine. Ces mesures ont un délai d'application limité dans le temps, en général un mois.

4- HOMOLOGATION de la Esbiothrine contenue dans le mélange appliqué

« Esbiothrine » est reconnue par l'agence américaine EPA comme ayant une « suggestive evidence of carcinogenicity » et elle n'est pas autorisée à être utilisée comme agent pesticide par le ministère de l'agriculture. Néanmoins elle est autorisée par la 'directive biocides' comme « adulticide ».

Dans l'annexe VII de cette circulaire ministérielle (édition 2007) est précisé que : « ...Les produits actuellement disponibles sur le marché ne sont pas soumis à une homologation, de la même manière que pour les larvicides. En raison de leur trop faible sélectivité et des risques pour la faune non cible (poissons, insectes pollinisateurs), ils ne peuvent être utilisés qu'en milieu urbain ou périurbain et, en aucun cas directement en milieu naturel... »

5- HOMOLOGATION de la Deltaméthrine contenue dans le mélange appliqué

La deltaméthrine est reconnue comme étant un perturbateur endocrinien de catégorie 1 U E. Néanmoins elle est autorisée à être répandue dans nos campagnes, par la directive pesticide, et dans nos villes par la directive biocide (En effet la directive biocide ne l'interdit pas et donc tout ce qui n'est pas interdit est permis). Il existe des dizaines d'intrants pesticides à base de deltaméthrine, parmi lesquels on peut citer celui commercialisé par Bayer crop science France (4) . Nom Commerciale : K-OHRINE N° d'autorisation de AMM : 7800649

6 - CONCLUSION

Le MDRGF (Mouvement pour le Droit et le respect des Génération Futures) est tout à fait conscient du fait que cette été 2010 il y a eu une explosion de la quantité de moustiques tigres causant des nuisances. Il semble que cette multiplication d'insectes avait été prévu mais non communiquée aux citoyens. Une attitude plus préventive aurait pu aider/contribuer à réduire cette multiplication (lutte biologique (BT), utilisation de produits naturels ou simplement en nettoyant les eaux stagnantes).

Bien sûr, les sociétés qui interviennent dans le traitement des insectes envahisseurs par les pesticides ont profité de cette situation pour proposer leurs services sans prendre en considération l'utilisation de produits biologiques ou des traitements appropriés pour limiter les effets néfastes sur la santé, l'environnement et la biodiversité.

Il semble que ce sont les services du Préfet qui ont décidé de la mise en oeuvre de cette démositication mais avaient-ils assez de connaissance sur les effets nocifs de ce traitement, ou bien, ont-ils laissé les sociétés décider du choix des produits ?

C'est grâce à l'initiative du MDRGF qui organise, chaque année, « la semaine sans pesticides » que la mairie de Nice s'est associée à notre combat en déclarant la ville de Nice « Ville zéro pesticides ».

Que doivent penser donc les citoyens de ce retour de décision ? Devons nous considérer comme caduque l'information du panneau situé au début de la promenade des Anglais qui indique que la ville de Nice est « zéro pesticide » ?

Quelle a été la position du CG06 sur cette intervention ?

L'intervention de M. E. Ciotti à l'Assemblée Nationale, nous a montré sa volonté de prendre en considération la question sanitaire et environnementale, mais qu'en est-il aujourd'hui ?

Question publiée au JO du 08/06/2010

La problématique des moustiques tigres à Nice.

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la recommandation formulée dans le rapport "Pesticides et santé" de Messieurs Jean-Claude Etienne, sénateur, et Claude Gatignol, député, fait au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques du 29 avril 2010 consistant à mettre au point, pour réduire réellement l'utilisation massive des pesticides, un indicateur de pression sur l'environnement qui mesure les quantités de matières actives utilisées et non pas seulement un indicateur d'impact sur l'environnement qui mesure les quantités de pesticides présentes dans l'environnement et dans les végétaux que nous consommons. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son avis sur cette proposition

L'effet surprise et médiatique passé nous fait dire qu'il y a eu un avant et que sûrement il va y avoir un après démoustication. Quelles sont donc les actions prévues pour éviter la prolifération de ce fléau ?

Est-ce que les autorités compétentes mettront en oeuvre une vraie politique de prévention pour éliminer la larve ?

Est-ce que les autorités compétentes ouvriront un débat pour prendre en considération l'expérience pratique et les outils de communication des associations et ONG ?

Si une telle volonté de collaboration se mettait en place dans la région, l'association MDRGF est disposée à apporter toute son expérience.

Angelo Sanfilippo ,
délégué par le MDRGF au groupe de travail CPCB
(Commission Produits Chimiques et Biocides)
au Ministère de l'écologie et du développement durable
www.mdrgf.fr [<http://www.mdrgf.fr/>] mdrgf2@wanadoo.fr